Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le



## Communauté de Co

5, Rue Neuve - CS 30002 - 62452 - BAPAUME CEDEX

## Délibération 2022-004 du 22 février 2022

L'an deux mil vingt deux, le mardi 22 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 février 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés: Mmes C. DUMORTIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DAMHEC, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, D. WERBROUCK, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, D. TABARY, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,

M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

M. S. DEROUBAY, absent et excusé, a été suppléé par M. E. LEROY,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,

M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné procuration à M. A. LEJOSNE,

M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a donné procuration à Mme E. DROMART,

M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

## <u>Objet : Service Développement Economique – Renouvellement de la Convention triennale avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.</u>

La séance ouverte, Monsieur le Président évoque au Conseil de Communauté la convention triennale signé avec la Chambre Régionale des Métiers et de l'artisanat visant à la mise en œuvre d'un programme partenarial en faveur du maintien et du développement de l'artisanat sur le territoire communautaire (délibération 2018-095 du 24 septembre 2018).

Monsieur le Président rappelle que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a pour principale mission de défendre les intérêts des artisans au plus près des réalités de terrain. Elle développe à ce titre d'une offre de service complète permettant un accompagnement individualisé de l'immatriculation jusqu'à la transmission reprise en passant par la formation tout au long de la vie.

Monsieur le Président fait état des résultats des trois années écoulées marquées pour les deux dernières années par la période de grave crise sanitaire liée à la Covid.

Malgré ce contexte particulier, Monsieur le Président souligne que le nombre d'entreprises a augmenté de 17 % par rapport à la période précédente et que le territoire compte à la fin de l'exercice 2021 430 entreprises immatriculées au registre des métiers.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le Monsieur le Président précise que la convention a pe complémentarité des services entre Chambre et Intercommuna économiques. Malheureusement, le contexte sanitaire n'a pas permis de déployer certaines des actions notamment tout ce qui concernait les réunions de groupes.

Fort de ces résultats, Monsieur le Président propose de reconduire cette convention de partenariat au profit des ressortissants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat présents sur notre territoire. Il détaille les différents axes qui se déclineront au profit des artisans moyennant un financement de l'intercommunalité de 31 500 € par an dont un crédit de 29 550 € pour le fonctionnement des services de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et un crédit de 1 950 € à des artisans ayant bénéficié d'un dispositif booster en complément des financements obtenus auprès de la Région.

Monsieur le Président propose d'approuver le renouvellement du partenariat noué avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en approuvant les termes de la convention 2022-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale de partenariat ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention dans les différents budgets de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage et transmission en Préfecture

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-004 du 22/02/2022

Dév Eco – Renouvellement Convention Chambre des Métiers et de l'Artisanat